

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 20-43 J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2016 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-65J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques ;

Vu l'arrêté n° 19-54J du 13 mars 2019 accordant délégation de signature au sein du musée de l'Homme ;

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein du pôle musées de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques, délégation est donnée à :

- Monsieur **André Delpuech** directeur du musée de l'Homme,
 - Madame **Lola Tréguer**, directrice adjointe du musée de l'Homme,
 - Monsieur **Pierre-Louis Tardy**, responsable administratif et financier du musée de l'Homme,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du musée de l'Homme ;
 - les conventions de stages pour le musée de l'Homme ;
 - les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 905BI :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
 - les certifications de service fait concernant les centres financiers 905BI ;
- tous les ordres de mission relevant de la direction sauf ceux prévoyant :
- une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ère} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

L'arrêté n° 19-54J du 13 mars 2019 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 10 mars 2020

Bruno DAVID

